



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a- 2023-1a

PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté autorisant l'occupation des zones portuaires des Récollets et de Socoa par la Commune de Ciboure dans le cadre de l'organisation des fêtes patronales 2023 de « La Bixintxo »

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d, du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu l'arrêté départemental du 5 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le terre-plein de Socoa,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu la demande du Maire de Ciboure en date du 12 décembre 2022,
- Vu l'avis oral du Directeur de la SPL du port, en date du 12 janvier 2023,
- Vu l'avis du Directeur de la Coopérative la Basquaise, en date du 12 janvier 2023,
- Vu l'avis du Président du Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des élevages Marins 64/40, en date du 12 janvier 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre de l'organisation des fêtes patronales de la Bixintxo, la Commune de Ciboure est autorisée à faire installer, conformément aux plans annexés :

- Les métiers des forains sur une partie de la zone portuaire des Récollets,
- Les véhicules et caravanes sur le parking de Socoa.

Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable comme suit :

- Pour les parkings de Larraldenia et de la Coopérative la Basquaise, du 17 janvier 2023 à 19h30 au 30 janvier 2023 à 18 h,
- Pour le parking de Socoa, du 16 janvier 2023 à 8 h au 31 janvier 2023 à 22 h.

En cas de changement comme les dates prévues d'occupation, le périmètre d'emprise, la commune préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

La Commune de Ciboure devra :

Pour la zone des Récollets :

- Solliciter l'autorisation de la SPL du port, pour l'occupation des terre-pleins portuaires
- Informer les usagers des parkings de l'interdiction de stationner,
- Laisser sur les parkings de Larraldenia un passage de 3 mètres en bords de quai afin de permettre l'accès aux pontons pour les véhicules de secours ;
- Veiller à ce que les utilisateurs des différents stands ne pénètrent pas sur les pontons et bateaux du port de Larraldenia ;
- Maintenir un accès à la zone de vente directe de poisson situé sur le quai Elissalt ;
- Empêcher le stationnement sur le poste de refoulement des Récollets situé sur le parking de l'entrée de la zone ;
- Maintenir un accès permanent aux usagers du port, au terre-plein de la criée et aux quais ;
- Mettre en place un dispositif permettant d'assurer la sécurité des personnes, notamment au niveau de la voie d'accès du port, en raison de la présence de plusieurs chantiers sur le port ;

Pour la zone de Socoa :

- Solliciter l'autorisation de la SPL du port, pour l'occupation des terre-pleins portuaires
- Formaliser la voie de circulation temporaire permettant l'accès aux bâtiments situés chemin des blocs ;
- Faire brancher les eaux usées des caravanes au réseau d'assainissement ;
- Prendre contact auprès d'ENEDIS, pour les raccordements électriques et auprès de la commune, pour l'alimentation en eau potable ;
- Utiliser le point d'apport volontaire, pour les déchets

Sur l'ensemble des zones :

- Assurer la mise en place de la signalisation nécessaire au respect des clauses de l'ensemble du présent arrêté.
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux propres et en bon état.

Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers

Les parkings de Socoa, de Larraldenia et de la Coopérative la Basquaise seront interdits au stationnement des véhicules autres que ceux des forains.

La SPL du port devra mettre en sécurité l'ensemble du site.

En cas d'infraction au présent règlement, les véhicules pourront être mis en fourrière à la demande de la police municipale.

Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté

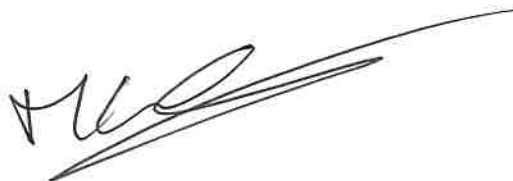
Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Ciboure
- M. le Directeur de la SPL du port
- M. le Président du CIDPMEM64/40
- M. le Directeur de la Criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure
- M. le Directeur de la Coopérative la Basquaise
- M. le Commissaire de police.

Ciboure, le 12 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
La Responsable de la Mission Pêche et Ports

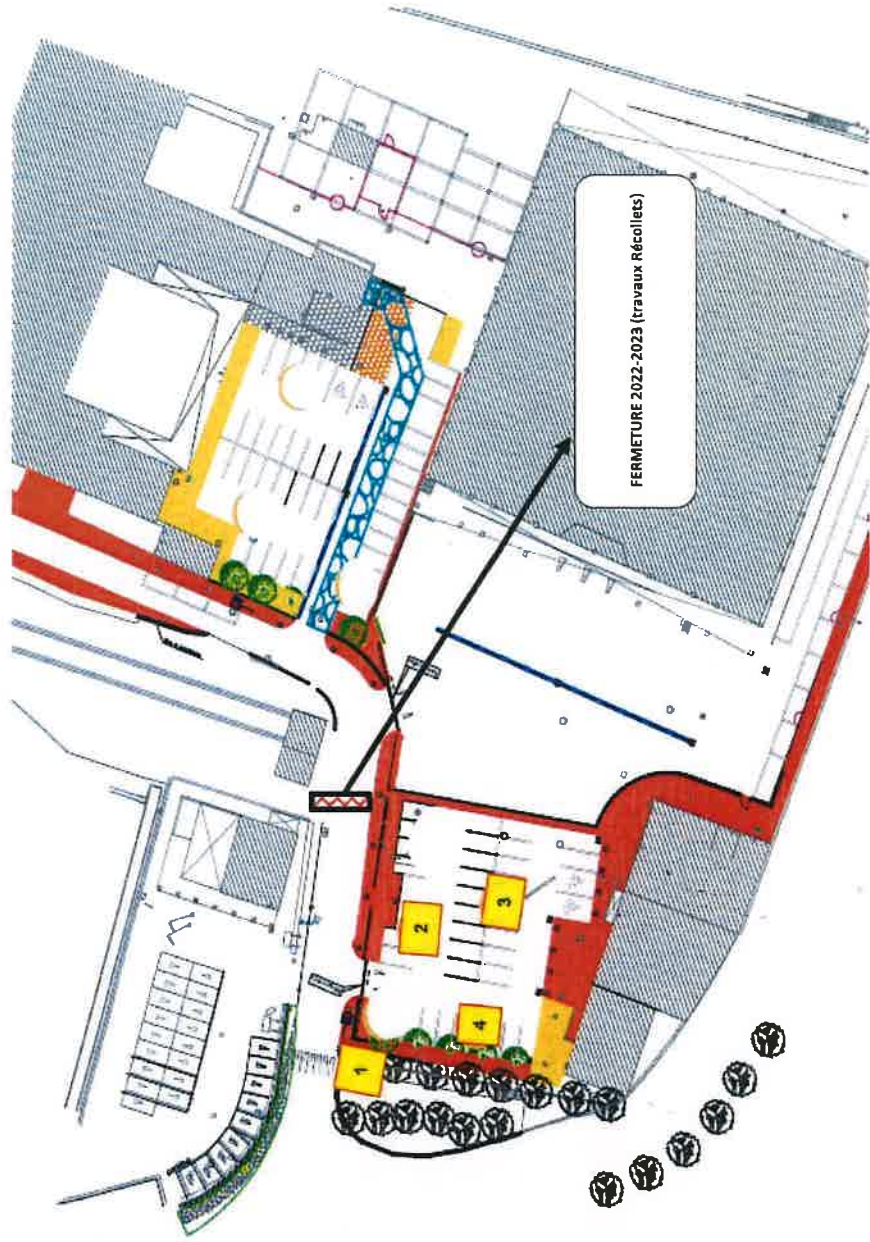


Marie-Laure ONDARS

P.J. : Plans

IMPLANTATION BIXINTXO (Secteur Coopérative)

PLACE	NOM	ATTRACTION	M2	OBSERVATIONS
1	MALO René	Le Pharaon	36	COURRIER NON RECU
2	SALOMON Moïse	Maxy Fun	64	COURRIER NON RECU
3	BRUCH Frédéric	Very Bad Trip	120	en 2020 TOVAR roman (La Pleuvre 96 m2)
4	CHARDELA Johan	Pièces	50	



IMPLANTATION BIXINTXO 2023 (Larraaldenia)



PLACE	NOM	ATTRACTION	M2	OBSERVATIONS
1	DESERT David	Magic Glass (le sphinx)	75	Magic glass
2	DESERT David	Pain Bail	27	
3	BRUCH Jean-Christophe	El Loco Bus	30	
4	MORALES Marius	Autoroute à Péage	128	
5	GOURGUES Ange	Mini Rallye	126	
6	DEBARD Jess / Carpentier Laet	The Queen	37	
7	TOVAR ATTRACTIONS	Titi Park (Labyrinthe)	35	
8	SALLES Serge	Crêperie	2	
9	TOVAR ATTRACTIONS	Peche aux canards	21	
10	TOVAR ATTRACTIONS	Tir	12	
11	MALO Fernand	Disney Pouss	25	
12	ROSEL Dylan	Loterie	25	
13	TEMPERADO Jean-Claude	Boutique	5	
14	TEMPERADO Jean-Pierre	Elastique	36	
15	TEMPERADO Jean-Claude	Booster	91	
16	GOURGUES Michel	Nourriture	6	3 x 2
17	GOURGUES Wesley	Tir	21	
18	GOURGUES Wesley	Pinces	20	
19	GOURGUES Wesley	Pièces	55	
20	TOVAR Jordan	Pêche aux canards	6	
21	POURRICHOU John	Tire Ballons	13	Le Parraïn
22	GODOT Pierre	Pêche aux canards	56	14 x 4
23	LAPORTE Homère	Palais des douceurs	35	
24	RIVIERE Marc	La Gourmande	24	
25	RIVIERE Marc	Tir + barbe à papa	24	
26	LATAILLADE Jessica	Tir	7	
27				
28	MORALES Adèle	Euro Cadeaux	35	10 x 3.5
29	CHALUVET Jean-Paul	Kenzo aventure	18	
30	DESERT Gary	confiserie	27	

demande reçue

